

# prend position

Représentation des intérêts professionnels et du public

Vol. 6, 2011

Étant la seule association nationale de juristes au Canada qui a le mandat de protéger les intérêts professionnels et commerciaux de la profession juridique et de servir la cause de la primauté du droit, l'ABC est un instigateur puissant et crédible de progrès législatifs, réglementaires et politiques dans de nombreux domaines du droit.

En tant que porte-parole indépendante et respectée, l'ABC défend les intérêts des juristes et protège les valeurs fondamentales de la profession juridique d'ingérences réglementaires et législatives. L'ABC fait agir l'influence de ses membres dans des domaines clés du droit et auprès des gouvernements, des ordres professionnels, des tribunaux et des médias, ce qu'un avocat ou un cabinet donné ne pourrait accomplir à lui seul. En outre, les initiatives de l'ABC au nom de la profession mènent à l'élaboration de nouveaux outils pratiques pour le perfectionnement de l'exercice du droit.

*L'ABC prend position* souligne certains des récents projets de l'Association.



## À l'intérieur

Secret professionnel de l'avocat .....	2
Conflits d'intérêts .....	6
Développement des affaires et Intérêts professionnels .....	7
Accès à la justice .....	8
Amélioration du droit et de l'administration de la justice .....	11

Pour plus amples renseignements sur ces projets et sur d'autres projets de l'ABC, veuillez consulter [cba.org](http://cba.org)



## Secret professionnel de l'avocat

### Prise de position conjointe sur les demandes d'audit

La Prise de position conjointe sur les demandes d'audit (PPC) décrit, dans les grandes lignes, les attentes des avocats et des comptables en ce qui concerne la déclaration de profits éventuels et de pertes éventuelles. Elle trouve ses origines dans une entente conclue en 1978 entre l'ABC et l'Institut Canadien des Comptables Agréés. À la base, elle vise à protéger le secret professionnel de l'avocat en ce qui concerne les informations que le client fournit aux vérificateurs, et à éviter de compromettre inutilement la position du client face à des réclamations de tierces parties.

L'ABC et le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) collaborent à l'adaptation du texte de la PPC à la lumière de l'instauration des normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* – les normes IFRS). En janvier 2010, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a proposé des amendements à l'IAS 37, qui modifieraient les normes relatives aux rapports sur les éventualités. Ces normes n'étant pas encore confirmées, et plutôt que de modifier la PPC coup sur coup à deux reprises, le groupe de travail de l'ABC et du CNAC a publié des indications temporaires sur la manière

#### OUTILS PRATIQUES

##### Les réponses à vos questions sur le secret professionnel de l'avocat et la confidentialité

Une foire aux questions (FAQ) sur le privilège du secret professionnel entre l'avocat et son client et la confidentialité des informations du client fait l'objet d'une troisième d'une série de lignes directrices, qui ont été conçues afin de venir compléter le *Code de déontologie professionnelle* de l'ABC. Publiée en ligne, en un format interrogeable, cette FAQ présente 17 questions fréquemment posées qui portent sur toutes sortes d'enjeux déontologiques pour les avocats, en passant d'exceptions à la règle du privilège du secret professionnel, aux renseignements sur l'identité des clients, et aux moyens de préserver le privilège lorsque les communications se font par voie électronique.

Publiées par le Comité de déontologie et de responsabilité professionnelle de l'ABC, ces questions et réponses font suite à deux autres outils qui peuvent aider les avocats dans leur pratique, dont un sur les nouvelles technologies et un autre sur les pratiques de marketing.

Veuillez consulter : [cba.org/abc/activities\\_f/](http://cba.org/abc/activities_f/)

de traiter les demandes d'audit en vertu des normes IFRS. Une fois que la question de l'IAS 37 sera réglée, les négociations portant sur la mise à jour de la PPC se poursuivront de manière à faire correspondre la PPC aux normes relatives aux rapports sur les éventualités, tout en protégeant le secret professionnel des avocats.

Le groupe de travail de l'ABC consultera les membres de l'ABC à l'égard de toute modification qui sera proposée.

### Déclaration de renseignements concernant les opérations d'évitement fiscal

En août 2010, le gouvernement fédéral a publié des propositions législatives fiscales qui modifieraient la *Loi de l'impôt sur le revenu*, en instaurant un nouveau régime de déclaration d'opérations de planification fiscale agressive. Parmi les personnes qui seraient assujetties à cette obligation de déclaration d'opérations se trouveraient tous les « conseillers » qui ont droit à des honoraires relatifs à une opération à déclarer. L'ABC s'est opposée à ces mesures sur la déclaration d'opérations, déclarant qu'elles porteraient gravement atteinte au secret professionnel des avocats et compromettraient l'indépendance de la profession juridique.

Le ministre des Finances, M. Flaherty, a écouté. Il a assuré l'ABC que l'intention du régime proposé n'était pas d'exiger la divulgation de renseignements de clients qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat (au Canada) ou du notaire (au Québec). Il envisagera une modification au projet de loi, de manière à ce que celui-ci prévoit expressément que les avocats (au Canada) et les notaires (au Québec) n'auront pas l'obligation de déclarer des renseignements particuliers s'ils ont des motifs raisonnables de croire que les renseignements en question sont

#### OUTILS PRATIQUES

##### Prise de position conjointe sur les demandes d'audit

L'ABC a créé plusieurs outils pour aider les avocats à s'adapter au processus des demandes d'audit, au regard des normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) et de l'évolution de l'univers comptable. Pour prendre connaissance des webinaires, articles, présentations, listes de vérification et autres ressources qui ont été publiés sur ce sujet par l'ABC, veuillez consulter : [cba.org/ABC/jointpolicystatement/main/default.aspx](http://cba.org/ABC/jointpolicystatement/main/default.aspx)



protégés par le secret professionnel.

### Le blanchiment d'argent

L'ABC s'est portée à la défense de la relation privilégiée entre les avocats et leurs clients, en s'opposant aux tentatives du gouvernement visant à ce que les avocats participent à la lutte contre le blanchiment d'argent en dénonçant les clients qu'ils « soupçonneraient » de blanchiment d'argent. L'ABC est intervenue dans une contestation constitutionnelle de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*, adoptée en 2001, qui soumettait les avocats au régime de dénonciation. La profession a réussi à faire exclure les avocats de l'application de cette Loi. La cause a été ajournée pendant une période indéterminée, et le gouvernement doit dorénavant obtenir le consentement des membres de la profession juridique avant d'adopter à l'avenir tout règlement qui soumettrait les avocats au régime de dénonciation. Un projet de règlement proposé en 2007 aurait obligé les avocats à recueillir des données relatives à l'identité de leurs clients, à des fins gouvernementales, et aurait pu donner lieu à des perquisitions de cabinets d'avocats pour vérifier leur conformité au règlement, en violation

de lignes directrices établies par la Cour suprême du Canada. Les négociations entre le gouvernement et la profession n'ont pas abouti et l'affaire sera désormais réexaminée.

Après que les barreaux aient adopté des règles d'« identification des clients », l'ABC a mis en place un mécanisme qui permet aux avocats de faire part au barreau de leurs préoccupations quant aux répercussions de ces règles sur leurs activités professionnelles. L'ABC continuera à exprimer de vives réserves à l'égard de toute mesure qui empiéterait sur l'obligation première des avocats envers leurs clients ou qui minerait l'indépendance de la profession juridique.

### L'avenir du privilège du secret professionnel entre l'avocat et son client

Au cours des trois dernières décennies, le privilège du secret professionnel entre l'avocat et son client est passé du rang d'un droit restreint à la protection de certains éléments de preuve dans le cadre de procédures judiciaires, à celui d'un droit quasi-constitutionnel. La formulation du principe qui est donnée par Wigmore continue à être celle qui s'impose : [TRADUCTION] « Lorsque l'on consulte un conseiller juridique en titre, les communications qui se rapportent à la consultation et que le client a faites en confiance font l'objet, à

## OUTILS PRATIQUES

### Code de déontologie professionnelle de l'ABC

Le *Code de déontologie professionnelle* de l'ABC joue un rôle indispensable au sein de la profession juridique canadienne. Certaines provinces et certains territoires ont adopté le *Code* de l'ABC, en y apportant parfois quelques modifications, alors que les barreaux d'autres provinces et territoires s'en rapportent au *Code* de l'ABC lorsqu'ils interprètent ou modifient leurs propres codes. Lorsqu'ils ont besoin de connaître les normes déontologiques canadiennes, les professeurs de droit, les étudiants en droit, et les avocats canadiens qui travaillent à l'extérieur du pays consultent le *Code* de l'ABC. Avec la mondialisation de la pratique du droit et la mobilité accrue qui caractérisent l'ère actuelle, il est important que tous les avocats canadiens puissent avoir des règles communes. Le *Code* de l'ABC comporte maintenant de nouvelles règles sur les conflits d'intérêts. L'édition 2009 de ce *Code* est publiée en ligne, en un format pleinement interrogeable. Son fond autant que sa forme reflètent les réalités de la pratique du droit aujourd'hui.

Veuillez consulter le *Code* de l'ABC à : [cba.org/abc/activities\\_f/code/](http://cba.org/abc/activities_f/code/)

## OUTILS PRATIQUES

### Développement professionnel en ligne

Les programmes en ligne et en direct que présente l'ABC, offrent des séances de développement professionnel en un format interactif, qui sont accessibles et à la portée de toutes les bourses. Grâce à la technologie de conférences Web, les personnes inscrites aux programmes participent à des présentations de grande qualité sur des sujets pertinents qui portent sur des règles de fond ainsi que sur des questions de gestion des activités professionnelles. Toutes les personnes inscrites ont accès aux présentations données en direct et peuvent participer aux séances de questions et réponses avec les experts qui présentent les programmes. Elles ont également accès à une excellente documentation qu'elles pourront ensuite ajouter à la banque de données du système de gestion des connaissances de leurs cabinets.

Toutes les séances de formation sont enregistrées, et des copies de l'enregistrement sont mises en vente après la fin de la présentation en direct. Pour plus amples renseignements, veuillez consulter : [cba.org/pd/](http://cba.org/pd/)



son instance, d'une protection permanente contre toute divulgation par le client ou le conseiller juridique, sous réserve de la renonciation de cette protection. » Dans une série de jugements rendus depuis 1999, la Cour suprême a considérablement renforcé le privilège. La meilleure interprétation du principe est désormais à l'effet que le privilège du secret professionnel est un droit quasi-constitutionnel du client de s'entretenir confidentiellement avec son avocat, qui peut être invoqué en toute circonstance.

Toutefois, les arrêts de la Cour suprême n'offrent pas un cadre adéquat pour véritablement répondre à certaines questions que suscite le privilège. En outre, la perspective canadienne ne concorde pas, en bien des points, avec le traitement réservé au privilège dans d'autres ressorts de common law. Dans un contexte de plus en plus

mondialisé, le temps est maintenant venu d'identifier les sujets de préoccupation qu'occasionne le privilège du secret professionnel au Canada, et d'envisager comment répondre à ces sujets de préoccupation.

Dans ce contexte, l'ABC s'est adjoint les services du professeur Adam Dodek, qui a rédigé un document de travail qui fait le point sur la position qu'occupe le privilège du secret professionnel entre l'avocat et son client au Canada et ailleurs, ainsi que sur les défis que pourrait actuellement relever l'ABC et les occasions que l'Association pourrait saisir à l'égard de ce privilège. Le document de travail est disponible, à [cba.org](http://cba.org)

### **Droit du gouvernement au secret des communications c. Droit du public à être informé**

En décembre 2008, l'ABC est intervenue dans une cause devant la Cour suprême du Canada, en appel d'une décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Il fallait déterminer si le gouvernement avait une obligation constitutionnelle, en vertu de l'alinéa 2b) de la *Charte*, d'adopter – dans l'intérêt du public – une loi abrogeant son propre droit au secret des communications, dans le but de favoriser la liberté d'expression de membres du public. La Cour d'appel a jugé que la loi enfreignait la *Charte* et a amplifié le concept de primauté de l'intérêt public, permettant ainsi l'accès à des documents protégés par le secret professionnel.

L'ABC a fait valoir que le gouvernement n'a pas l'obligation constitutionnelle d'abroger son propre droit au secret des communications. Au contraire,

## **OUTILS PRATIQUES**

### **La déontologie et les nouvelles technologies**

Le Comité de déontologie de l'ABC a élaboré des lignes directrices pour une utilisation des nouvelles technologies de l'information qui respecte les règles déontologiques de la profession.

La technologie peut permettre aux avocats de gagner du temps et d'offrir de meilleurs services à leurs clients. Le *Code de déontologie professionnelle* de l'ABC prévoit que les avocats devraient faire le nécessaire pour rester bien au fait des nouvelles technologies qui sont applicables à leurs domaines de pratique.

Les lignes directrices soulignent tout particulièrement les meilleures pratiques sur plusieurs points, dont :

- la confidentialité
- le chiffrement
- le secret professionnel
- la mise en mémoire, la conservation et la suppression de données électroniques
- les métadonnées
- la sécurité
- le marketing
- l'accessibilité
- la prestation de services aux clients
- la propriété intellectuelle et les logiciels apparentés
- les recherches juridiques et documentaires en ligne
- la participation aux discussions en ligne

Prenez connaissance des lignes directrices à : [cba.org/abc/activities\\_f/pdf/guidelines-fr.pdf](http://cba.org/abc/activities_f/pdf/guidelines-fr.pdf)

## **OUTILS PRATIQUES**

### **Conférence sur la gestion des cabinets juridiques**

L'ABC a créé pour les associés directeurs et autres aspirants à des postes de gestion dans les cabinets juridiques une tribune permettant de discuter et de débattre des questions d'actualité et des défis confrontant les cabinets d'avocats canadiens et d'examiner ces thèmes en profondeur. Seul événement canadien de cette envergure en la matière, la Conférence de l'ABC sur la gestion des cabinets juridiques réunit des spécialistes de l'industrie, des associés directeurs, des conseillers juridiques d'entreprises et d'autres acteurs autour de sujets tels que le marketing, la rémunération, le recrutement, la gestion des risques et des conflits, la fidélisation des avocats salariés, les relations avec les médias et l'efficacité des cabinets juridiques.



le droit du gouvernement au secret des communications devrait plutôt être encouragé parce qu'il opère en faveur de l'intérêt public en renforçant l'application de la loi et en maintenant la primauté du droit dans le cadre de l'administration publique.

En juin 2010, la Cour suprême a infirmé le jugement de la Cour d'appel, soulignant le caractère quasi-absolu du privilège du secret professionnel entre l'avocat et son client. Lorsqu'il est question de documents protégés par le secret professionnel, l'absence de primauté de l'intérêt public n'est pas anticonstitutionnelle. De par sa nature, la règle du privilège tient compte de l'intérêt public.

### Le droit d'un avocat de se désister

L'ABC est intervenue en Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Cunningham*, qui met en cause les règles et principes notables et parfois contradictoires qui régissent le droit d'un avocat de se retirer d'une cause criminelle, le pouvoir d'un tribunal de contraindre un avocat à continuer d'agir, ainsi que la mesure dans laquelle le privilège du secret professionnel et la confidentialité des communications entre l'avocat et son client empêche les tribunaux d'exiger qu'un avocat justifie ou explique une demande de désistement d'une affaire. L'ABC a soutenu que les tribunaux devraient en général présumer qu'un avocat observe les règles de déontologie, étant donné que

le simple fait d'exiger qu'un avocat explique pourquoi son désistement est nécessaire évoquera inévitablement des questions protégées par le secret professionnel entre l'avocat et son client. Toute allégation d'inconduite doit être examinée et sanctionnée par le barreau concerné, et les tribunaux devraient appliquer avec modération leurs pouvoirs de citer des avocats pour outrage dans de tels cas. Une demande de désistement suscitera souvent l'apparence d'un conflit; sinon, un conflit réel, entre l'avocat et son client.

En mars 2010, la Cour suprême a reconnu que « [l']accessibilité de la justice ne devrait pas [...] reposer sur les seules épaules des avocats de la défense » et qu'une ordonnance contraignant un avocat à travailler gratuitement ne devrait pas être rendue à la légère. Étant donné que la grande majorité des avocats respectent des normes déontologiques élevées, il est peu probable que cette décision de la Cour entraîne des changements appréciables dans les comportements des avocats. Les avocats devraient toutefois veiller à porter opportunément à l'attention du tribunal toute question relative à leurs honoraires qui risque

## OUTILS PRATIQUES

### Ensemble de ressources pour futurs associés

L'Ensemble de ressources de l'ABC pour futurs associés propose une collection en ligne de conseils pratiques et de stratégies perspicaces pour les avocats qui se sont fixé le but de devenir associés. L'Ensemble de ressources comprend des articles, des fiches d'information, des formulaires d'auto-évaluation, et des balados de discussions avec des associés directeurs, des mentors, de nouveaux associés, des avocats salariés, ainsi que des avocats qui ont choisi un parcours de carrière différent. L'Ensemble de ressources comprend également des renseignements utiles sur les facteurs dont il faut tenir compte avant de signer un contrat d'associé.

L'Ensemble des ressources de l'ABC pour futurs associés donne aux avocats les outils dont ils ont besoin pour forger leur succès. Veuillez consulter : [cba.org/abc/partnership/main/](http://cba.org/abc/partnership/main/)

## OUTILS PRATIQUES

### Centre de ressources pour l'équilibre entre le travail et la vie personnelle

Alors que les objectifs d'heures facturables augmentent toujours, que la population vieillit et qu'un nombre croissant de femmes s'engagent dans la profession juridique, les avocats canadiens de tous âges ressentent le fardeau croissant des tensions divergentes entre leur travail juridique et leur famille, leur santé ainsi que d'autres obligations.

L'ABC continue à développer des outils innovateurs pour aider les avocats à gérer leur quête d'équilibre entre leur travail et leur vie personnelle. Le Centre de ressources en ligne pour l'équilibre travail-vie personnelle de l'ABC propose aux avocats de l'information sur la diversité, comment encourager les femmes à rester au sein de la profession, les congés parentaux, le départ à la retraite et la réintégration dans le milieu du travail, ainsi que sur des stratégies pour concilier travail et famille, gérer le stress et parer au surmenage. Le Centre de ressources comporte un lien vers la page Web de la Conférence d'aide aux juristes de l'ABC et son service d'assistance téléphonique, disponible en permanence.

Veuillez consulter : [cba.org/ABC/PracticeLinkfr/balance\\_main/default.aspx](http://cba.org/ABC/PracticeLinkfr/balance_main/default.aspx)



d'influer sur leur volonté de continuer à représenter leur client.

## Conflits d'intérêts

Les règles actuelles en matière de conflits d'intérêts imposent un lourd fardeau aux avocats, aux cabinets juridiques, aux tribunaux et aussi, étonnamment, aux clients. Ce sont les craintes de la possibilité qu'il existe un déphasage entre ces règles et la pratique moderne du droit et que ces règles ne protègent pas les clients ou ne servent pas l'intérêt public aussi bien qu'elles le pourraient qui ont amené l'ABC à créer le Groupe de travail sur les conflits d'intérêts en mars 2007.

Le mandat du Groupe de travail était de trouver une façon plus pratique de gérer les conflits dans l'optique des clients et de la profession, et pour élaborer des modèles d'outils et de documents utiles aux avocats. Il s'est engagé à dégager un consensus au sein de l'ABC sur des changements aux règles que les barreaux pourraient prendre en considération et intégrer à leurs codes de déontologie. Les membres du Groupe de travail sont des membres de petits et de grands cabinets d'avocats, des conseillers juridiques d'entreprises, des avocats du gouvernement, des représentants du secteur de

### OUTILS PRATIQUES

#### Centre de ressources « Trouvaille RARE »

Le Comité permanent sur l'égalité de l'ABC développe un centre de ressources en ligne qui permettra de répondre à diverses questions concernant l'avancement professionnel, ainsi que le développement et la gestion de talent. Le concept du Centre de ressources « Trouvaille RARE » (Rétention, Avancement, Réintégration et Epanouissement), dont le lancement est prévu pour l'été 2011, repose sur l'idée qu'un effectif diversifié est source d'avantages particuliers et tangibles pour un cabinet. Le centre de ressources proposera des outils intéressants aux dirigeants de cabinets, aux avocats qui cherchent à avancer au sein de la profession, ainsi qu'aux avocats qui cherchent à retourner au travail après une absence. Cette plateforme Web soulignera l'histoire de la réussite de différents avocats et avocates qui ont surmonté des obstacles pour se forger une place au sein de la profession juridique, et présentera leurs idées inspirantes et leurs conseils.

Pour plus amples renseignements sur les différentes initiatives du Comité permanent sur l'égalité, consultez : [cba.org/ABC/Equity/main/Questions\\_et\\_projets.aspx](http://cba.org/ABC/Equity/main/Questions_et_projets.aspx) /

l'assurance-responsabilité des avocats et des barreaux; et proviennent d'une variété de domaines de pratique.

Le Groupe de travail a entrepris un vaste processus de consultation auprès de la profession pour déterminer si :

- les exigences en matière de loyauté sont interprétées convenablement;
- les présomptions relatives au partage des renseignements au sein d'un cabinet juridique devraient être réfutables;
- il faudrait encourager ou exiger l'usage de mandats écrits;
- les règles peuvent s'avérer un défi

### OUTILS PRATIQUES

#### Trousse de documents modèles sur les conflits d'intérêts

Le Groupe de travail sur les conflits d'intérêts a publié, en même temps que son rapport, une trousse comprenant 80 pages de documentation, dont 33 documents modèles. Les avocats peuvent utiliser les listes de vérification pratiques et les modèles compris dans la trousse afin de reconnaître, de gérer et d'éviter les conflits d'intérêts. La trousse de documents modèles vient compléter l'analyse juridique approfondie qui figure dans le Rapport final et les recommandations du Groupe de travail. Veuillez consulter : [cba.org/CBA/groups/conflicts/toolkit2.aspx](http://cba.org/CBA/groups/conflicts/toolkit2.aspx)

### OUTILS PRATIQUES

#### EnPratique de l'ABC

EnPratique de l'ABC est la destination en ligne primée et complète sur la pratique du droit, dont l'accès est réservé exclusivement aux membres de l'ABC. On y trouve des outils pratiques, des renseignements, des conseils et des idées pour aider les avocats à résoudre les questions typiques qui surviennent dans le quotidien de la pratique du droit : servir les clients; assurer le marketing; gérer les finances; exploiter la technologie; équilibrer le travail et la vie personnelle; et plus encore.

Conçu à l'intention des avocats en exercice qui sont sans cesse occupés, EnPratique de l'ABC aide les membres avec le côté affaires de la pratique du droit. Les visiteurs du site Web peuvent y lire des articles et des conseils exclusifs, communiquer entre eux et écouter des baladodiffusions, le tout en vue de favoriser l'essor de leur pratique.

Veuillez consulter : [cba.org/enpratique](http://cba.org/enpratique).



problématique dans certains domaines de pratique et dans les collectivités rurales et éloignées.

Le rapport du Groupe de travail, publié en août 2008, portait essentiellement sur l'établissement de la relation entre l'avocat et son client, les obligations fondamentales auxquelles les avocats sont tenus vis-à-vis de leurs clients, et les avantages d'ententes écrites entre clients et avocats.

Le Conseil de l'ABC a adopté les recommandations et les modifications au *Code de déontologie professionnelle* de l'ABC. La version révisée du *Code* est disponible en ligne au [cba.org](http://cba.org).

Le Groupe de travail travaille maintenant avec la Fédération des ordres professionnels de juristes en vue d'intégrer dans le nouveau code de déontologie de la Fédération les mêmes principes en matière de conflits d'intérêts qui ont été adoptés par le Conseil de l'ABC. Le Groupe de travail entreprend également un projet qui favorise l'utilisation systématique de lettres-contrats au sein de la profession.

## OUTILS PRATIQUES

### Listes communes de jurisprudence

L'ABC a dressé, en collaboration avec les avocats du ministère de la Justice du Canada, des listes communes de jurisprudence qui peuvent être utilisées en Cour fédérale. Le volume 1 porte sur le droit de l'immigration et des réfugiés. Le volume 2 porte sur le droit des autochtones. Ces listes servent à simplifier le processus d'élaboration des cahiers de jurisprudence que doivent dresser les avocats, et permettent ainsi d'économiser temps et papier. Un des avis aux parties et à la communauté juridique publiés par la Cour fédérale indique que seules des citations tirées de causes qui figurent sur les listes communes doivent être reproduites dans les cahiers de jurisprudence. Dans tous les centres où elle tient des audiences, la Cour fédérale a mis des copies des listes communes de jurisprudence à la disposition des juges.

Pour la liste commune de jurisprudence en droit de l'immigration et des réfugiés, veuillez consulter : [http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/fct-cf/pdf/Notice%20\(Liste%20commune\)%20Vol%201%2015-04-2008%20\(Fr\).htm](http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/fct-cf/pdf/Notice%20(Liste%20commune)%20Vol%201%2015-04-2008%20(Fr).htm)

Pour la liste commune de jurisprudence en droit des autochtones, veuillez consulter : [http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/fct-cf/pdf/Notice%20-%20Liste%20commune%20de%20la%20jurisprudence%20-%20Volume%202%20Droit%20autochtone%20\(novembre%202010\).htm](http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/fct-cf/pdf/Notice%20-%20Liste%20commune%20de%20la%20jurisprudence%20-%20Volume%202%20Droit%20autochtone%20(novembre%202010).htm)

## Développement des affaires et Intérêts professionnels

### L'avenir des avocats, des cabinets d'avocats, et de la profession juridique

L'association de l'ABC avec le professeur Richard Susskind, ainsi qu'avec d'autres éminents théoriciens, innovateurs et intellectuels qui remettent l'acquis en question, facilite l'accès des membres de l'ABC à des informations pertinentes sur les changements d'ampleur mondiale qui influent sur leur travail, sur les tendances qui ouvrent de nouvelles perspectives de concurrence, et sur les outils nécessaires qui leur permettront de mettre en pratique les nouvelles théories. En 2009, l'ABC a organisé le lancement, en Amérique du Nord, du livre du professeur Susskind, *The End of Lawyers?*, et a présenté l'auteur à plusieurs groupes de membres de l'ABC dans l'ensemble du Canada. Le professeur Susskind continue de participer aux initiatives en cours de l'ABC, qui visent à aider les avocats et les cabinets d'avocats à relever le défi, dans un marché juridique en évolution, de maintenir et d'accroître leur compétitivité tout en assurant à leurs clients le meilleur service possible.

Pour visionner une émission diffusée sur le Web à laquelle participe Richard Susskind, veuillez consulter [cba.org](http://cba.org).

### Organisation mondiale du commerce – Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Le Canada a participé à de vastes négociations multilatérales, organisées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la question du commerce des services, qui fait l'objet de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). L'AGCS vise la libéralisation du commerce des différents secteurs de services, y compris la catégorie des services professionnels, dont font notamment partie les services juridiques. L'AGCS établit un cadre de négociation des règles qui s'appliqueront aux différents secteurs. Les structures disciplinaires qui seront négociées en vertu de l'AGCS établiront des règles générales qui régiront la mobilité des avocats à travers le monde, la prestation de services juridiques à l'étranger, ainsi que la prestation, par des avocats étrangers, de services au Canada.

L'ABC s'efforce de veiller à ce que les négociations menées par le Canada tiennent compte des intérêts de la profession juridique. À la demande du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, l'ABC sert d'intermédiaire qui transmet les idées des cabinets



d'avocats quant aux questions de marchés prioritaires, d'obstacles à la prestation de services juridiques à l'étranger, ainsi que d'obstacles à la prestation - depuis le Canada - de services juridiques à des clients étrangers.

### Réforme du droit sur la scène internationale

La participation aux délégations de l'ABC qui assistent aux conférences des Nations Unies ainsi qu'à d'autres conférences internationales offre aux membres de l'ABC des perspectives planétaires, leur confère un profil international, et leur donne des possibilités d'affaires à travers le monde.

Le président sortant de la Section nationale du droit de la concurrence de l'ABC est un conseiller non gouvernemental au sein de la délégation canadienne qui participe aux réunions annuelles du Réseau international de la concurrence.

L'ABC a été invitée à jouer le rôle d'un conseiller du Canada, dans le cadre des délibérations du Groupe de travail V sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Cette participation de l'ABC donne aux gouvernements l'occasion de connaître les opinions d'avocats en pratique privée sur l'application du droit international de l'insolvabilité, et permet aux

représentants de l'ABC de rapporter l'information acquise aux membres de l'ABC. La CNUDCI a adopté un Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale, qui est un outil pratique pour les spécialistes de l'insolvabilité qui travaillent sur des causes impliquant plusieurs pays. Le texte de ce Guide est disponible à : [www.uncitral.org/pdf/french/texts/insolven/Practice\\_Guide\\_Ebook\\_french.pdf](http://www.uncitral.org/pdf/french/texts/insolven/Practice_Guide_Ebook_french.pdf)

L'ABC s'est vue accorder le statut d'observateur lors de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009, puis à Cancun en décembre 2010. L'ABC était la seule association de barreau au monde à participer à ces deux conférences.

### Régimes de retraite – Réforme touchant les travailleurs autonomes

L'ABC exhorte les gouvernements à modifier les lois sur les normes de prestations de retraite ainsi que la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de manière à permettre aux travailleurs autonomes de souscrire à des régimes de retraite agréés. De nombreux avocats, qu'ils pratiquent seuls ou en partenariat avec d'autres professionnels, sont des travailleurs autonomes et ne peuvent pas participer à des régimes de retraite agréés.

Des modifications législatives qui accorderaient aux travailleurs autonomes le droit de participer à des régimes de retraite agréés leur permettraient ainsi de mieux préparer leur retraite et de limiter autant que possible leur recours aux suppléments de revenu financés par le régime fiscal. Une souplesse additionnelle du système de revenus de retraite engendrerait du capital d'investissement supplémentaire qui pourrait alors être réinvesti dans l'économie canadienne.

L'ABC a entrepris une collaboration avec d'autres associations professionnelles, sur la question des régimes de retraite. En décembre 2010, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu des grandes lignes d'un système de régimes de retraite agréés en gestion commune pour les petits cabinets, les employés et les travailleurs autonomes. La Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux de l'ABC offrira son aide à ce projet, de manière à veiller à ce que toutes les solutions qui pourraient être proposées soient les plus efficaces possible.

### Accès à la justice

#### Aide juridique

Depuis plus de 20 ans, l'ABC milite pour des services d'aide juridique adéquats. En 2005, l'ABC

## OUTILS PRATIQUES

### Tables de concordance – droit des successions

La Section des testaments, successions et fiducies de l'ABC a dressé des Tables de concordance relatives au droit des successions. Les tables permettent de retrouver rapidement des renseignements de base sur les lois en matière de successions des divers régimes canadiens; on y trouve aussi des liens donnant un accès rapide aux fonctionnaires des tribunaux et des bureaux d'enregistrement des titres fonciers. Le tout est un point de départ pratique pour les avocats chargés de dossiers de succession compliqués par des aspects interprovinciaux, ou livrant des services dans une province voisine. Les tables seront aussi utiles à ceux qui cherchent à réformer et harmoniser le droit des successions.

En 2011, une mise à jour complète des Tables de concordance a été effectuée et des changements ont été apportés au site Web afin d'en faciliter l'accès.

Veuillez consulter :  
[cba.org/ABC/sections\\_wills\\_f/main/tables.aspx](http://cba.org/ABC/sections_wills_f/main/tables.aspx)



a intenté un procès type en vue d'établir un droit constitutionnel général à l'aide juridique en matière civile. L'ABC s'est attaquée aux gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'au régime d'aide juridique de cette province, revendiquant la reconnaissance constitutionnelle d'un droit restreint à l'aide juridique en matière civile. L'ABC a adopté cette approche, axée sur l'intérêt public, en reconnaissant qu'il est peu probable qu'une personne démunie entreprenne une contestation fondée sur la *Charte* alors qu'elle a été injustement privée de son droit à l'aide juridique. Les tribunaux n'ont pas été réceptifs à cette approche axée sur l'intérêt public. L'ABC poursuit maintenant sa lutte pour des services d'aide juridique adéquats en intervenant dans des causes plus traditionnelles, en venant appuyer des demandeurs désignés, dans quelques provinces ou territoires précis. L'ABC sélectionnera ainsi une cause de droit de la famille, une cause de droit de la pauvreté, et plusieurs causes portant sur des élargissements directs du droit à l'avocat déjà reconnus par la Cour suprême du Canada dans un contexte de protection de l'enfant (*Nouveau-Brunswick c. G. (J.)*, 1999).

L'ABC continue à exhorter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à appuyer l'affectation de fonds désignés à l'aide juridique en matière civile. L'ABC a également commandé une étude globale sur les nouvelles approches en matière de prestation de services d'aide juridique. Le rapport de cette étude, intitulée « *Aide juridique – La voie du progrès* » a été publié en juin 2010. Il est prévu qu'il guidera l'orientation future de l'ABC et les mesures qu'entreprendra celle-ci en matière d'aide juridique.

### Groupe de travail national sur les recours collectifs

Les recours collectifs qui se chevauchent et qui touchent plusieurs ressorts à la fois (c'est-à-dire des recours collectifs qui ont lieu dans plus d'une province ou d'un territoire, qui pourraient en principe englober des demandeurs qui se trouvent à l'extérieur des provinces ou territoires où ont été intentés ces recours) entravent l'accès à la justice. Ils provoquent de la confusion chez les membres du public qui pourraient faire partie du groupe des demandeurs dans le cadre de plus d'un recours à la fois et se trouver ainsi assujettis à des jugements contradictoires des tribunaux. Ils suscitent également de l'incertitude quant à la taille et à la composition du groupe qui participe au recours collectif, augmentant de ce fait les frais de justice,

hypothéquant la viabilité de recours collectifs déjà en cours, et exacerbant les risques auxquels s'exposent les cabinets d'avocats qui plaident les causes des parties. Alors que des tribunaux dans des provinces ou territoires différents pourraient être saisis des mêmes causes et prononcer des jugements concernant les mêmes faits et les mêmes demandeurs, ces recours collectifs ont pour effet de gaspiller les ressources des tribunaux. Le système actuel frustré autant les membres du public, que les juges et les avocats plaidants.

Dans le but de trouver des solutions à ce problème, l'ABC a créé, en février 2010, son Groupe de travail national sur les recours collectifs. Le Groupe de travail élaborera un protocole judiciaire visant la consolidation des procédures de recours collectifs. Le Groupe de travail cherchera ensuite une solution législative permanente, à laquelle toutes les provinces et tous les territoires pourront souscrire. Le Groupe de travail compte parmi ses membres les meilleurs des avocats spécialistes en matière de recours collectifs, des juges et des universitaires. Parmi les membres qui sont avocats, il y a ceux qui représentent les demandeurs et ceux qui représentent les défendeurs, dont des conseillers juridiques d'entreprises ainsi que des avocats qui travaillent pour des cabinets qui participent à des recours collectifs. Ensemble, nous trouverons un moyen qui permettra à toutes les

## OUTILS PRATIQUES

### Égalité et diversité – Ressources en ligne

Le Comité permanent sur l'égalité de l'ABC a réalisé plusieurs vidéos qui présentent des conseils utiles destinés aux avocats, à leurs clients, ainsi qu'aux membres du public, sur les meilleures pratiques en matière d'intégration et d'accommodement pour les avocats qui ont traditionnellement fait partie de groupes désavantagés ou marginalisés, ainsi qu'en matière de mesures pour en favoriser l'égalité. Avec leurs conseils pratiques pour créer des conditions propices à l'intégration au sein de cabinets d'avocats, ces vidéos, qui sont affichées sur le site Web [cba.org](http://cba.org) et sur YouTube, mettent en vedette plusieurs membres de l'ABC. Ce projet a fait l'objet d'un article publié dans le numéro de décembre 2010 du magazine *National* de l'ABC : [cbanational.fr.rogers.dgtlpub.com/2010/2010-12-31/pdf/Equit.pdf](http://cbanational.fr.rogers.dgtlpub.com/2010/2010-12-31/pdf/Equit.pdf)

Pour visionner ces vidéos avec un sous-titrage codé pour malentendants, veuillez consulter : [cba.org/ABC/Equity/main/](http://cba.org/ABC/Equity/main/) ou [www.youtube.com/user/cbaequity](http://www.youtube.com/user/cbaequity)



provinces et à tous les territoires de collaborer à la création d'un système efficace de recours collectifs qui touchent plusieurs ressorts à la fois.

### Règlements sur les lobbyistes

Les avocats défendent avec zèle les intérêts de leurs clients dans les salles de conseils d'administration, devant les tribunaux, et dans les couloirs du pouvoir. Les avocats et les autres

lobbyistes ne devraient cependant pas avoir à abandonner leurs droits constitutionnels fondamentaux lorsqu'ils cherchent à appuyer la cause de leurs clients auprès des responsables de l'élaboration des politiques fédérales. En 2010, la Commissaire au lobbying du Canada a publié une nouvelle directive sur la Règle 8 du *Code de déontologie des lobbyistes*, qui précisait que les « activités politiques » menées par des lobbyistes enregistrés pourraient contrevenir aux règles déontologiques si elles placent des titulaires de charges publiques en situation de conflits d'intérêts. Selon la Section nationale du droit constitutionnel et des droits de la personne de l'ABC, cette directive violait le droit des lobbyistes à la liberté d'expression que leur confère la *Charte* et ne pouvait être justifiée, en raison de son imprécision et de l'ampleur éventuelle de son application. En août 2010, la Commissaire a publié des clarifications, distinguant les activités qui présentent d'importants risques de celles qui ne présentent que peu de risques. L'ABC est d'avis que ces clarifications ne suffisent pas de solution au problème constitutionnel. L'ABC continuera à étudier ce dossier, afin de veiller à ce que les avocats ne soient pas obligés de choisir entre leur exercice du droit à la liberté d'expression politique qui leur est garanti, et la prestation de services à leurs clients.

## OUTILS PRATIQUES

### Base de données sur les recours collectifs

En 2007, l'ABC a annoncé la création de la base de données canadienne sur les recours collectifs, pour aider les avocats, les tribunaux et le public à faire face aux obstacles que présentent les recours collectifs qui touchent plusieurs ressorts. Cette base de données réduit l'incertitude pour ceux qui pourraient faire partie du groupe des demandeurs dans le cadre de plus d'un recours à la fois et se trouver ainsi assujettis à des jugements contradictoires des tribunaux, pour les avocats qui cherchent à déterminer l'ampleur et la composition du groupe qui présentera un recours collectif, et pour les juges qui cherchent à établir quels participants au recours seront liés par leurs décisions. La base de données canadienne sur les recours collectifs est une ressource centralisée accessible au public, qui réunit les renseignements sur les recours collectifs présentés partout au Canada, ainsi que sur leur état d'avancement.

Les cours supérieures de la Colombie-Britannique, du Yukon, de l'Alberta, de l'Ontario, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, ainsi que la Cour fédérale du Canada ont publié des directives relatives à la pratique ou des règlements exigeant des avocats qu'ils inscrivent leurs recours collectifs dans la base de données nationale. L'ABC a collaboré avec le ministère de la Justice du Québec pour la création d'une base de données provinciale des recours collectifs au Québec. Les recours collectifs de cette province sont enregistrés sur le site Web de la Cour supérieure et les renseignements sur ces recours sont transférés dans la base de données de l'ABC, permettant ainsi une consultation sans faille des données sur les recours collectifs québécois à partir de la base de données nationale. Jusqu'à présent, près de 400 recours collectifs ont été enregistrés.

Veillez consulter : [cba.org/recourscollectifs/main/gate/index/](http://cba.org/recourscollectifs/main/gate/index/)

### Comité d'action sur l'accès à la justice

L'ABC est préoccupée par le fossé qui se creuse en matière d'accès à la justice alors qu'on élimine les programmes d'aide juridique pour les services essentiels, même ceux qui sont destinés aux personnes les plus démunies. Ainsi, de moins en moins de Canadiens ont les moyens de se payer les services d'un avocat.

Il est facile de cibler les honoraires d'avocat élevés comme source du problème. L'entière responsabilité pour les problèmes d'accès à la justice ne devrait toutefois pas être rejetée sur les avocats. Le problème tient du système et c'est ce dernier qui doit y répondre. Afin de trouver des solutions concrètes, l'ABC s'est associée à des juges, aux gouvernements, aux fournisseurs d'aide juridique et à d'autres pour former le Comité d'action national sur l'accès à la justice. Les solutions envisagées par le Comité d'action comprennent la mise en œuvre d'autres façons de fournir des services juridiques (par exemple, le



dégrouper des services), l'assurance que toute comparution sera productive et efficace, ainsi que l'amélioration des activités de vulgarisation juridique. La juge en chef du Canada est présidente honoraire du Comité d'action.

## Amélioration du droit et de l'administration de la justice

### Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

L'ABC est partisane de la modernisation du cadre de gouvernance des organisations fédérales à but non lucratif. Les organisations à but non lucratif sont indispensables à la structure religieuse, culturelle et sociale du Canada. Et pourtant, les règles juridiques qui régissent les organisations fédérales à but non lucratif et qui datent de 1917, étaient archaïques, difficiles d'application et criblées de lacunes. La Section du droit des affaires et la Section du droit des organismes de bienfaisance de l'ABC ont collaboré à une analyse détaillée de projets de lois fédérales. L'ABC a déclaré que la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* devrait avant tout privilégier le travail des organisations à but non lucratif. La Loi entrera en vigueur en 2011.

L'ABC offre des programmes de développement professionnel qui démontrent comment la nouvelle loi allège le fardeau réglementaire du secteur à but non lucratif canadien et crée des conditions propices à l'application de normes modernes en matière de justification de gestes posés, de transparence et de

L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

## prend position

une publication de l'Association du Barreau canadien.

Rédigée par Joan Bercovitch, Rebecca Bromwich, Kerri Froc, Gaylene Schellenberg et Tamra Thomson

Pour plus amples renseignements sur ces initiatives et de nombreuses autres, veuillez consulter [cba.org](http://cba.org)

bonne gouvernance d'entreprise. Pour plus amples renseignements, veuillez consulter : [cba.org/pd/index.aspx](http://cba.org/pd/index.aspx)

### Organismes de bienfaisance – Contingentement des versements

Les efforts de la Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif de l'ABC ont porté fruit, et les donateurs, ainsi que les organismes de bienfaisance, auront désormais plus de flexibilité lorsqu'ils créeront un fonds de dotation ou un fonds de réserve au bénéfice d'une fondation ou d'un organisme de bienfaisance. Le gouvernement fédéral a éliminé l'obligation voulant que les organismes de bienfaisance enregistrés dépensent, en une année donnée, 80 % du total des dons assortis d'un reçu d'impôt de l'année précédente, ainsi que d'autres montants afférents aux biens durables de l'organisme ou à des montants transférés d'un organisme de bienfaisance à un autre. Cette modification du contingentement des versements a été annoncée dans le cadre du budget fédéral de 2010.

## OUTILS PRATIQUES

### Le marketing avec l'aide des nouveaux médias

Autrefois, une enseigne sur la rue indiquait aux passants qu'un avocat était disponible pour leur offrir ses services juridiques. Aujourd'hui, des milliers de clients potentiels parcourent l'autoroute de l'information. Quelles règles s'appliquent aux avocats qui utilisent Internet pour rechercher des clients?

Le Comité de déontologie de l'ABC présente *Votre présence dans le monde virtuel : Lignes directrices d'éthique dans les pratiques de marketing recourant aux nouvelles technologies de l'information* qui traite de tous les sujets, en passant des signatures électroniques, à la nétiquette pour les blogues, aux services en ligne de renvoi de clients vers des avocats.

Pour prendre connaissance de ces lignes directrices, consultez : [cba.org/abc/activities\\_f/pdf/ethicsguidelines-fr.pdf](http://cba.org/abc/activities_f/pdf/ethicsguidelines-fr.pdf)

# La pièce du casse-tête qui mène au succès.



Pour plus de 37 500 avocats et avocates, l'adhésion à l'Association du Barreau canadien (ABC) constitue la pièce du casse-tête qui leur permet d'exceller.

L'ABC **renforce votre pouvoir d'influencer les choses**, sur le plan professionnel, en offrant des moyens de participer à la quête de solutions en matière de lois et de politiques dans votre champ du droit.

**Grâce au leadership de l'ABC, vous préserverez votre avantage concurrentiel** en tirant profit des ressources novatrices, des programmes de développement professionnel agréés et des enseignements de chef de file dans la profession – le tout assurant le perfectionnement de vos compétences.

L'ABC **protège vos intérêts et défend les valeurs fondamentales de la profession juridique**, au quotidien, en accomplissant ce que les avocats, avocates et cabinets juridiques ne pourraient accomplir seuls, c'est-à-dire en suscitant le débat sur des questions d'importance fondamentale, tels le secret professionnel, la primauté du droit, l'accès à la justice et l'indépendance de la magistrature.

Adhérez à l'ABC dès aujourd'hui : [www.cba.org](http://www.cba.org).



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
THE CANADIAN  
BAR ASSOCIATION

INFLUENCE. LEADERSHIP. PROTECTION.